

SYNTHÈSE

CE N'EST PAS UNE CRIMINELLE

LA LOI SUR L'AVORTEMENT EN IRLANDE
ET SES CONSÉQUENCES

AMNESTY
INTERNATIONAL



MON CORPS : MES DROITS

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations graves des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2015 par Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2015

Index : EUR 29/1598/2015 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Image d'archives. Patiente sur un lit d'hôpital. © ès/Corbis

amnesty.org/fr

SYNTHÈSE

Chaque jour, entre 10 et 12 femmes et jeunes filles vivant en Irlande se rendent en Angleterre¹ pour se faire avorter. La majorité d'entre elles ont entre 20 et 34 ans. Les raisons qui les poussent à interrompre leur grossesse sont diverses, mais la raison de leur voyage est la même. Elles n'ont pas accès à des services d'avortement sûrs et légaux en Irlande, où le fait de provoquer un avortement est érigé en infraction pénale, sauf lorsque la grossesse représente un risque « réel et substantiel » pour la vie de ces femmes.

Les organes de défense des droits humains ont affirmé à plusieurs reprises que les lois restrictives sur l'avortement, notamment celles qui sont appliquées en Irlande, bafouent les droits des femmes et des jeunes filles à la vie, à la santé, au respect de la vie privée, à la non-discrimination, ainsi que le droit à ne pas être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements. La rétention des informations relatives à l'avortement et le refus de les communiquer aux femmes, comme l'exige la loi irlandaise sur la réglementation des informations, constitue également une violation des droits humains fondamentaux, et notamment des droits à l'information et à la liberté d'expression. Les conclusions de ce rapport révèlent des violations de ces droits humains et démontrent que l'Irlande ne met pas en œuvre ses obligations internationales, qui lui imposent de respecter, protéger et faire appliquer ces droits.

En vertu de leurs obligations en matière de droits humains, les États sont tenus de dépénaliser l'avortement² et d'en garantir l'accès, au minimum lorsque la vie et la santé mentale et physique d'une femme sont menacées et en cas de viol, d'inceste ou de malformation fœtale grave et mortelle. Le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière établissent clairement que les femmes ne doivent pas être passibles de sanctions pénales pour avoir subi un avortement. Les professionnels de la santé ne doivent pas non plus se voir infliger de telles sanctions pour avoir fourni aux femmes des services d'avortement sûrs. Là encore, la loi irlandaise sur l'avortement ne respecte pas ces obligations en matière de droits humains.

Pour comprendre la loi irlandaise sur l'avortement, il faut la replacer dans son contexte. La longue histoire de la criminalisation de l'avortement en Irlande s'inscrit dans un environnement politique et social plus large dans lequel les femmes et les jeunes filles sont

¹ Ces statistiques, fondées sur des données collectées par le Service britannique de statistiques sur la santé, portent sur des femmes résidant en Irlande qui se sont rendues en Angleterre ou au Pays de Galles pour accéder à des services d'avortement sûrs. Ces chiffres sont cependant en deçà de la réalité, car ils ne tiennent pas compte des femmes qui vont en Écosse ou dans d'autres pays européens. Ils n'incluent pas non plus celles qui ne donnent pas leur adresse irlandaise aux centres de santé ou hôpitaux anglais ou gallois, souvent pour protéger leur vie privée.

² La dépénalisation signifie que l'avortement n'est plus réglementé par la législation pénale et n'est plus considéré comme une infraction pénale en lui-même.

soumises à une emprise stricte et punitive de la société sur leur sexualité, en droit, en politique et en pratique. Ce passé de violence institutionnalisée a créé un lourd climat de réprobation sociale autour de l'avortement en Irlande.

L'Irlande a depuis longtemps l'une des législations les plus restrictives au monde en matière d'avortement. Depuis plus de 20 ans, le pays refuse de réformer sa législation, en dépit des nombreuses critiques et des divers appels à l'action des organismes internationaux et régionaux de défense des droits humains. Le gouvernement préfère s'en remettre à la « soupape de sécurité » qui permet aux femmes de se rendre en Angleterre et dans d'autres pays, se déroband à sa responsabilité de régler le problème. « Loin des yeux, loin du cœur » : voilà comment une femme a décrit l'attitude du gouvernement. Récemment, cependant, le corps législatif irlandais a enfin été contraint à agir pour se mettre en conformité avec une décision de la Cour européenne des droits de l'homme et à réagir à la mort choquante et très médiatisée de Savita Halappanavar, qui aurait pu être évitée. Alors qu'elle était en train de faire une fausse couche, cette femme s'est vu refuser, dans un hôpital irlandais, un avortement pourtant justifié pour des raisons médicales.

Toutefois, cette réforme récente n'a que très peu modifié le cadre juridique irlandais sur l'avortement. La Loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse érige en infraction les avortements pratiqués pour tous les motifs, sauf un. Une femme ne peut obtenir un avortement légal en Irlande que si sa vie est menacée, y compris si elle risque de se suicider.

Alors que le but déclaré de la Loi sur la protection de la vie pendant la grossesse et des documents d'orientation qui l'accompagnent était de clarifier le cadre juridique irlandais et de garantir l'accès à l'avortement dans la loi, ces textes sont en fait peu clairs, très restrictifs et donnent très peu d'informations utiles. Ils ne définissent pas clairement les circonstances dans lesquelles les femmes et les jeunes filles peuvent accéder légalement à un avortement et ne précisent pas ce qui constitue une menace pour la vie de la personne, par opposition à sa santé. Dans le même temps, ces textes introduisent de nombreux obstacles que les femmes et les jeunes filles doivent surmonter avant de pouvoir prétendre à un avortement légal. Les femmes, les professionnels de santé et toute personne qui leur vient en aide encourrent jusqu'à 14 ans de prison s'ils enfreignent cette loi.

De nombreux professionnels de santé interrogés par Amnesty International ont systématiquement souligné que selon eux, la loi et les documents qui l'accompagnent ne sont pas réalistes, et se sont dits préoccupés par ses exigences complexes. Mark Murphy, médecin généraliste et membre de l'organisation Doctors for Choice, a résumé ainsi la situation :

« Je suis très inquiet. [La situation actuelle] ne favorise pas une bonne pratique, elle est dangereuse pour les femmes, elle prévoit des peines de 14 ans si on ne suit pas... Et il y a encore bien d'autres restrictions. Les documents d'orientation sont supposés faciliter et accélérer les soins fondés sur les preuves. Ces documents emploient un double langage. Ce ne sont pas des documents d'orientation mais de désorientation. Et c'est la même chose pour la Loi sur la protection de la vie pendant la grossesse, elle ne protège pas les femmes. Elle leur nuit directement et met leur vie en danger...

Aujourd'hui, en Irlande, nous vivons un cauchemar digne d'un roman d'Orwell³. »

À cause du manque de clarté actuel de la loi et des menaces de sanctions professionnelles et de poursuites pénales qui pèsent sur les professionnels de santé, les femmes et les jeunes filles enceintes qui doivent se faire avorter pour des raisons de santé sont en fait contraintes d'attendre que leur condition se détériore suffisamment pour justifier une intervention. En raison de l'interprétation étroite de l'exception prévue par la loi irlandaise en cas de menace pour la survie, les risques à plus long terme pour la vie d'une jeune fille ou d'une femme enceinte, comme les risques de cancer ou de maladie cardiaque, ne sont pas du tout pris en compte.

En outre, la Loi sur la protection de la vie pendant la grossesse et les documents qui l'accompagnent semblent avoir été conçus pour limiter fortement l'accès aux services d'avortement en cas de risque de suicide. Dans le premier cas rendu public de refus d'avortement légal en vertu de cette loi, une jeune femme enceinte à la suite d'un viol et présentant des tendances suicidaires, qui pouvait donc prétendre à un avortement légal en raison du risque de suicide, a été contrainte par des professionnels de santé à mener sa grossesse à terme et à subir une césarienne. L'intérêt porté à la protection du fœtus a pris le pas sur la prise en compte de la santé mentale de cette femme et du danger de mort encouru.

Comme l'illustre également ce cas, il ne faut pas sous-estimer l'influence du 8^e amendement à la Constitution irlandaise, qui protège le droit à la vie du fœtus au même titre que celui de la mère, sur le type de soins de santé proposés aux femmes enceintes. Profondément ancré dans la doctrine religieuse, le 8^e amendement se traduit dans les faits par une grande importance accordée à la vie du fœtus, qui prime sur les risques potentiels pour la santé et la vie de la femme. Cette situation n'est pas conforme au droit international relatif aux droits humains, qui ne reconnaît pas le droit à la vie du fœtus et établit clairement que les droits humains s'appliquent à partir de la naissance.

En plus du rôle fondamental qu'elle a joué dans l'élaboration du champ d'application et du contenu restrictifs de la loi irlandaise sur l'avortement, la protection du droit à la vie avant la naissance prévue par le 8^e amendement a également eu un impact négatif sur la qualité des soins reçus par toutes les femmes enceintes en Irlande, dans le cadre de l'accouchement et même pour les soins de fin de vie. Les femmes interrogées par Amnesty International ont exprimé à plusieurs reprises leur méfiance vis-à-vis du système irlandais de soins maternels à ce titre. L'une d'entre elles a affirmé : « Je craindrais pour ma vie si je devais avoir un autre enfant en Irlande. »

La loi irlandaise sur l'avortement continue d'ériger l'avortement en infraction en cas de viol, d'inceste et de malformation grave ou mortelle du fœtus, ce qui prolonge les souffrances des victimes de violence sexuelle et des couples qui sont déjà confrontés à une terrible perte. Amnesty International a rencontré de nombreuses femmes, ainsi que des professionnels de santé et des défenseurs de l'avortement, qui ont fait part de leur frustration et de leur colère

³ Entretien avec Mark Murphy, médecin généraliste, Doctors for Choice, 2 octobre 2014.

vis-à-vis de l'impossibilité d'accéder légalement aux services d'avortement dans de tels cas.

Nicola, par exemple, attendait son deuxième enfant en 2009, quand elle a appris au cours de sa 19^e semaine de grossesse, à l'occasion d'une échographie de routine, que le fœtus avait un problème. Après une deuxième échographie plus détaillée, le personnel médical lui a dit que la malformation était mortelle et qu'il n'y avait aucune chance de survie. Nicola a raconté à Amnesty International : « J'ai tout de suite pensé qu'ils allaient déclencher l'accouchement, mais l'infirmière m'a expliqué qu'ils ne pouvaient pas le faire, car c'était considéré comme une interruption de grossesse, qui n'était pas autorisée dans ce pays. » Elle se souvient avoir pensé : « Vous ne pouvez pas me laisser porter ce bébé alors qu'il va mourir. Je ne peux pas faire ça, je ne peux pas. Je n'arrivais pas à saisir, j'ai cru que j'allais m'évanouir... » Elle explique : « Vous êtes toute seule à partir du diagnostic jusqu'au moment où le cœur du bébé cesse de battre. Entre les deux, il n'y a qu'un grand vide⁴. »

En plus de criminaliser l'accès aux services d'avortement en Irlande, l'État irlandais restreint aussi fortement les informations sur les services d'avortement à l'étranger, en érigeant en infraction le fait, pour des professionnels de santé ou des accompagnants à la grossesse, de fournir des informations qui « préconisent ou promeuvent » la possibilité de l'avortement. Comme pour la loi sur l'avortement, cette censure est justifiée par le 8^e amendement, puisque l'objectif de la loi est de protéger la vie du fœtus en restreignant l'accès des femmes aux informations sur l'avortement. La loi de 1995 sur la réglementation des informations, qui interdit d'encourager ou de promouvoir l'avortement, associée à la criminalisation de cet acte, a des conséquences graves, puisque les informations, même les plus fondamentales, sur l'interruption de grossesse et la procédure à suivre ne peuvent pas être transmises aux femmes par leur médecin ou lors d'une séance d'accompagnement.

Les professionnels de santé et les accompagnants se sont dits inquiets de la façon dont la loi sur la réglementation de l'information peut mettre en péril les relations qu'ils entretiennent avec leurs patientes ou bénéficiaires. Niall Behan, directeur général de l'Association irlandaise du planning familial, a dit :

« Le droit à l'information figure dans la Constitution, mais cette loi n'est pas fondée sur les droits. Elle assimile les "informations visées par la loi" à des informations toxiques ou dangereuses, et traite les femmes comme si elles étaient incapables de prendre leurs propres décisions et tellement influençables qu'il est nécessaire de prévoir des dispositions pénales pour réglementer la transmission des informations. Les conseillers de l'Association irlandaise du planning familial considèrent les personnes qui choisissent l'avortement comme des femmes qui ont pris une décision rationnelle en fonction de leur situation particulière et leur apportent un soutien et des informations sans jugement de valeur et sans obligation⁵. »

Linda Wilson Long, responsable de l'accompagnement à l'association Dublin Well Woman, explique aussi qu'un accompagnement de qualité « doit respecter l'autonomie de la

⁴ Entretien avec Nicola, 22 octobre 2014.

⁵ Entretien avec Niall Behan, directeur général, Association irlandaise du planning familial, 3 octobre 2014.

bénéficiaire ; c'est son monde, c'est son parcours. La loi ne prend pas cet aspect en compte. La loi méprise mon travail ; peu importe que vous soyez là pour la personne que vous accompagnez, vous devez faire les choses de cette façon⁶. »

Les restrictions de ces informations sont lourdes de conséquences : pendant les entretiens réalisés dans le cadre de ce rapport, Amnesty International a remarqué que les personnes interrogées faisaient attention à la manière dont elles s'exprimaient, en citant les restrictions de la loi sur la réglementation des informations, en particulier quand elles donnaient leur opinion sur les changements à apporter pour améliorer la loi.

Malgré ces obstacles à l'information, et les autres difficultés financières et logistiques considérables que représentent les voyages à l'étranger pour se faire avorter, environ 4 000 femmes et jeunes filles irlandaises se rendent chaque année au Royaume-Uni et dans d'autres pays en Europe pour bénéficier de ce service de santé. Ces femmes et ces jeunes filles se rendent à l'étranger pour des raisons très diverses : parfois, le fœtus a une malformation grave ou n'est pas viable, certaines femmes sont des victimes de viol, ou ont des problèmes de santé ou des difficultés économiques ou sociales qui ne leur permettent pas d'envisager d'avoir un enfant, tandis que d'autres ont choisi d'interrompre leur grossesse pour d'autres raisons personnelles. Elles parlent du sentiment d'exclusion engendré par le système de santé, de la réprobation sociale qui entoure le fait de se rendre à l'étranger et du poids du secret et de la peur qu'elles doivent assumer en sachant que ce qu'elles font constitue une infraction pénale en Irlande. Orla, dont la fille de 15 ans a été confrontée à une grossesse non désirée en février 2015, n'a reçu aucune information sur les possibilités qui s'offraient à elle et a été mal informée sur la loi irlandaise sur l'avortement. Elle a accompagné sa fille au Royaume-Uni pour que celle-ci bénéficie d'une interruption de grossesse le même mois. Elle se rappelle de son expérience : « Je me suis vraiment sentie une paria, comme si on avait fait quelque chose de mal, [alors qu'on] a fait au mieux pour notre fille, dans des circonstances atroces. L'Église me déteste et l'État m'ignore. »

Certaines femmes interrogées par Amnesty International ont fait remarquer les effets néfastes de leur voyage sur leur suivi médical et sur leur santé physique et mentale. En plus d'être discriminatoire, le fait de forcer des femmes à se rendre à l'étranger pour subir des soins liés à l'avortement peut aussi être une expérience extrêmement traumatisante, qui bafoue leur droit à la santé et, dans certains cas, leur droit à ne pas être soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements. Certains professionnels de santé ont indiqué qu'ils craignaient que certaines femmes ayant besoin de soins post-avortement aient trop peur de se faire soigner à leur retour en Irlande car elles redoutaient d'être dénoncées à la police par des membres du personnel médical. Alison Begas, de Dublin Well Woman, a expliqué :

« Je me rappelle cette femme, il y a environ sept ans, qui s'est présentée à l'un de nos dispensaires... Elle avait subi un avortement au Royaume-Uni... Et elle a été prise d'hémorragie dans le dispensaire. Nous avons appelé une ambulance pour la faire transporter à l'hôpital. En quittant le dispensaire, elle répétait : "Je vous en prie, ne me dénoncez pas à la Gardaí [police irlandaise], ne me dénoncez pas." C'était sa principale préoccupation. Je pense aussi que les femmes ont peur d'aller chez leur

⁶ Entretien avec Linda Wilson Long, responsable de l'accompagnement, Dublin Well Woman, 2 octobre 2014.

médecin traitant, au cas où une personne de leur connaissance y travaillerait en tant que réceptionniste et puisse voir leur dossier. Il y a une peur destructrice qui fait beaucoup de dégâts⁷. »

Toutes les femmes et les jeunes filles ne sont pas en mesure d'exercer leur liberté de voyager. Celles qui sont marginalisées, comme les demandeuses d'asile, les migrantes et les femmes qui vivent dans la pauvreté, peuvent se retrouver piégées en Irlande, sans pouvoir bénéficier des soins de santé dont elles ont besoin. Dans l'impossibilité d'assumer l'important coût financier du voyage ou de se rendre à l'étranger en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration ou de leur situation de dépendance, ou tout simplement parce qu'elles sont trop malades pour voyager, ces femmes et ces jeunes filles sont forcées à mener leur grossesse à terme ou à pratiquer des actes dangereux ou clandestins afin d'interrompre leur grossesse. Cette situation peut donner lieu à un certain nombre d'atteintes à leurs droits humains, notamment des violations de leurs droits à la vie, à la santé, et, dans certains cas, à leur droit à ne pas être soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Celles qui ne peuvent pas voyager sont désespérées. Certaines considèrent que leur seule possibilité est de se suicider ou de recourir à des méthodes d'avortement qu'elles pratiquent elles-mêmes et qui mettent leur vie en danger. D'autres femmes et jeunes filles achètent illégalement du mifepristone ou du misoprostol, des comprimés qu'elles prennent pour se provoquer un avortement médicamenteux dans l'illégalité. Si elles tentent d'importer ces médicaments par la poste, les courriers seront saisis par la douane irlandaise. Elles doivent donc trouver d'autres moyens de les faire entrer clandestinement dans le pays si elles veulent les utiliser pour avorter. L'avortement médicamenteux est une méthode sûre et recommandée à l'échelle internationale pour interrompre une grossesse au cours du premier trimestre. Toutefois, comme l'avortement est érigé en infraction en Irlande, il peut arriver que des femmes et des jeunes filles prennent ces médicaments sans surveillance médicale efficace, et risquent ainsi de graves complications.

Dans les nombreux témoignages de femmes, professionnels de santé et organisations de la société civile qui ont été recueillis au sujet de l'impact du cadre réglementaire restrictif de l'Irlande sur l'avortement, on retrouve plusieurs thèmes récurrents qu'il faut souligner. Tout d'abord, en dépit de la loi, les femmes qui vivent en Irlande subissent des avortements – et continueront à le faire. Les estimations de l'Organisation mondiale de la santé confirment que les lois restrictives sur l'avortement ne réduisent pas le nombre d'avortement provoqués, car les femmes se font avorter quel que soit le statut légal de l'avortement et les possibilités d'accès prévues par la loi⁸. Le fait de restreindre au contraire l'accès à l'avortement sûr et légal en Irlande conduit invariablement à des violations des droits et affecte de manière disproportionnée celles qui sont déjà marginalisées ou vulnérables, ce qui aggrave les atteintes aux droits dont elles sont victimes. Toutes les femmes rencontrées par Amnesty International, sans exception, qu'elles se soient rendues à l'étranger pour se faire avorter ou qu'elles soient restées en Irlande, ont été victimes d'une violation de leur droit à la santé

⁷ Entretien avec Alison Begas, directrice de l'organisation Dublin Well Woman, 2 octobre 2014

⁸ Organisation mondiale de la santé, *Unsafe abortion incidence and mortality: Global and regional levels in 2008, and trends during 1995–2008*, 2011.

physique et/ou mentale.

Ensuite, lorsqu'elles ont évoqué leur choix de se rendre à l'étranger ou de procéder à un avortement médicamenteux illégal en Irlande, les femmes ont souvent fait référence à la mort de Savita Halappanavar et à l'impact que cet événement a eu sur elles. Certaines craignaient pour leur vie si elles devaient subir un avortement légal en Irlande.

L'histoire de Savita Halappanavar a également touché de très près Lupe⁹, qui a vécu une expérience similaire dans le même hôpital, trois mois seulement après la mort de Savita.

L'HISTOIRE DE LUPE

Originnaire d'Espagne, Lupe a déménagé en Irlande en 2011 avec son mari. Au bout d'un an environ, elle a appris qu'elle était enceinte. Pendant sa onzième semaine de grossesse, elle a eu des saignements qui l'ont inquiétée. Lorsqu'elle est allée à l'hôpital, on lui a dit qu'il ne semblait pas y avoir de problème et on lui a donné un rendez-vous pour une échographie deux semaines plus tard.

Au bout d'une semaine, comme elle craignait d'avoir un problème plus grave, Lupe s'est rendue dans une clinique privée pour passer une échographie, qu'elle a payée 100 €. L'examen a révélé qu'il n'y avait pas de battements de cœur. Lupe était effondrée. Son médecin l'a orientée vers l'hôpital universitaire de Galway pour les soins de suivi. C'est là qu'elle a passé une semaine plus tard une échographie détaillée, qui a montré que l'embryon, qui ne faisait que 3 mm, était probablement mort à quatre ou cinq semaines de grossesse. À ce moment-là, elle portait le fœtus depuis 14 semaines : « J'avais dans le ventre un embryon mort depuis deux mois », a dit Lupe.

« C'est la pire chose qui me soit arrivée dans la vie... Au bout de deux mois avec un embryon mort dans son ventre, on peut très bien avoir une infection ou quelque chose. C'est l'hôpital où, trois mois seulement avant, Savita était morte. Vous savez, Savita Halappanavar, ils l'ont laissée mourir de septicémie – elle faisait une fausse couche. Cela m'inquiétait, j'avais peur et je voulais mettre un terme à tout cela. Donc quand le médecin m'a demandé ce que je voulais faire, je lui ai dit que je voulais interrompre la grossesse, évidemment. Elle m'a dit qu'ils ne pouvaient pas m'aider, et que la seule chose qu'ils pouvaient faire, c'était de me donner un rendez-vous pour une échographie une semaine plus tard... Tout était pourtant très clair : ils avaient l'échographie privée sans battements de cœur et l'échographie endovaginale, sans battements de cœur non plus, et l'embryon que je portais faisait 3 mm alors que j'étais enceinte de 14 semaines. Il n'y avait aucun doute [que le fœtus était mort]. Le médecin m'a elle-même présenté ses condoléances. Elle m'a dit que la seule chose qu'ils pouvaient faire, c'était de me donner un rendez-vous pour une autre échographie une semaine plus tard pour vérifier que l'embryon ne grossissait plus. Comment pouvait-il grossir alors qu'il était mort ? »

Lupe et son mari ont attendu de parler à un autre médecin. Elle se souvient : « À ce moment-là, j'avais vraiment très peur parce que j'ai compris que, si jamais il y avait des complications, ces gens-là étaient prêts à me laisser mourir, comme ils l'avaient fait avec Savita... »

Lupe a finalement quitté l'Irlande pour être prise en charge en urgence en Espagne.

⁹ Entretien avec Lupe [son nom a été modifié], 1^{er} décembre 2014, et échanges par courriel ensuite.

Les femmes soulignaient systématiquement que le fait de devoir se rendre à l'étranger pour subir un avortement leur donnait l'impression d'être des criminelles, et elles étaient nombreuses à espérer voir de leur vivant une amélioration de l'accès à l'avortement légal en Irlande. Roisin, l'une des femmes interrogées pour ce rapport, a bien décrit les sentiments partagés par de nombreuses femmes que nous avons rencontrées : « J'espère que je verrai [l'accès à l'avortement sûr et légal en Irlande] de mon vivant. Pour que ma fille, si elle doit subir un avortement quand elle sera plus âgée, n'ait pas à aller au Royaume-Uni en secret, en silence¹⁰. »

La plupart des professionnels de santé et des accompagnants ont exprimé la même frustration vis-à-vis de la législation restrictive de l'Irlande sur les questions d'avortement et ont souligné que ces lois entravaient fortement leur capacité à offrir des soins et un soutien éthiques et de qualité à leurs patientes et bénéficiaires. Nombre d'entre eux se sont prononcés en faveur de l'abrogation du 8^e amendement irlandais et des lois relatives à l'avortement, et ont appelé de leurs vœux un cadre constitutionnel et juridique qui protège les droits humains des femmes et des jeunes filles.

Amnesty International appelle les autorités irlandaises à prendre des mesures immédiates pour se conformer à leurs obligations au regard des droits humains dans le domaine de l'avortement, notamment :

- en abrogeant l'article 40.3.3 (le 8^e amendement) de la Constitution irlandaise (*Bunreacht na hÉireann*), afin de permettre la mise en œuvre d'un cadre respectueux des droits humains en matière d'avortement et d'information, en droit et en pratique ;
- en dépénalisant l'avortement ;
- en abrogeant la Loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse et en la remplaçant par un cadre législatif garantissant l'accès à l'avortement en droit et en pratique, au minimum dans les cas où la grossesse constitue une menace pour la vie ou la santé physique ou mentale de la femme ou de la jeune fille enceinte, dans ceux où le fœtus ne pourra pas survivre en-dehors de l'utérus et dans ceux où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste ; et
- en abrogeant la loi sur la réglementation des informations.

¹⁰ Entretien avec Roisin [son nom a été modifié], 5 février 2015.

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courriel

Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro

Date d'expiration

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à : Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

JE VEUX AIDER



CE N'EST PAS UNE CRIMINELLE

LA LOI SUR L'AVORTEMENT EN IRLANDE ET SES CONSÉQUENCES

La Constitution et la législation irlandaises sur l'avortement entraînent des violations des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, dont le droit à la vie, à la santé, à l'égalité, à la non-discrimination, au respect de la vie privée et à l'information, ainsi que le droit de ne pas être soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

L'Irlande a l'une des législations les plus restrictives au monde en matière d'avortement. Les femmes et les jeunes filles ne peuvent se faire avorter en toute légalité que si leur vie est en danger, et même dans ce cas une interruption de grossesse est difficile à obtenir. Dans toute autre circonstance l'avortement est une infraction à la loi, punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement tant pour la femme qui le subit que pour la personne qui le pratique. De plus, la loi irlandaise sur la réglementation des informations, un texte restrictif qui interdit toute promotion et tout plaidoyer en faveur de l'avortement, érige en infraction le fait pour un médecin, un psychologue ou un membre du personnel soignant de fournir les informations d'usage sur l'avortement.

La République d'Irlande force chaque année quelque 4 000 femmes à se rendre à l'étranger pour se faire avorter. Celles qui ne peuvent pas faire le voyage sont forcées de mener leur grossesse à terme ou de se faire avorter dans l'illégalité et l'insécurité. Cela inclut les femmes et les jeunes filles pour lesquelles la grossesse présente un danger, celles dont la grossesse résulte d'un viol, celles qui risquent des malformations graves, voire la mort, du fœtus, ou celles qui ne veulent pas avoir d'enfant.

Cette synthèse décrit les conséquences, pour les femmes et les jeunes filles en Irlande, des restrictions que leur impose la législation sur l'avortement dans ce pays, et formule une série de recommandations à l'adresse du gouvernement irlandais.

Juin 2015
Index : EUR 29/1598/2015
amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL

